



MAIRIE DE CABRIES  
Hôtel de Ville  
Place Ange Estève  
13 480 CABRIES  
Tel : 04.42.28.14.00  
Mail : maire@cabries.fr

# DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 003 / 2555

**Objet : Approbation d'une convention de prestation de services avec la société ECOFINANCE relative à l'étude et à l'analyse du régime des taxes foncières supportées par la collectivité**

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de convention de prestation de services avec la société ECOFINANCE relative à l'étude et à l'analyse du régime des taxes foncières supportées par la collectivité ;

**Considérant** la nécessité d'optimiser les cotisations fiscales de la commune dans les domaines des taxes foncières et taxes assimilées supportées par la collectivité ;

**Considérant** que cette mission technique vise à obtenir des dégrèvements, remboursements ou modifications des bases d'imposition du patrimoine communal ;

**DECIDE**  
**en exécution des pouvoirs délégués susvisés,**

**ARTICLE 1** : D'approuver la « Convention d'analyse du régime des propriétés de la collectivité » avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES. La rémunération est fixée à 45 % HT du gain ou de l'économie constatée, avec un plafond de 39 900 € HT.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à la société ECOFINANCE COLLECTIVITES et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cabriès, le

13 JAN. 2026

Le Maire,  
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture  
013-211300199-20260113-DEC\_2026\_003-DE  
Date de télétransmission : 14/01/2026  
Date de réception préfecture : 14/01/2026